



DECISION N°2022 - 120

Objet : Assurances - Flotte automobiles (inférieur à 90 000 € hors taxes)

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT que le présent marché est rendu nécessaire suite à la résiliation de notre assureur précédent pour cause de sinistralités trop importants. Le marché est d'une durée de 2 ans et ce à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire ou à prix unitaire multiplié par la quantité réelle exécutée selon les stipulations des Détails des Prix Globaux Forfaitaires annexés à l'acte d'engagement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel inférieur à 90 000 € hors taxes et de la nature des prestations, le présent marché public relève de la procédure adaptée « allégée » prévue à l'article R2123-1 décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique ;

CONSIDERANT que des cabinets d'assurances ont déposé des offres pour la flotte automobiles ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse, le pouvoir adjudicateur décide de retenir le mieux disant ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée relatif à la flotte automobiles de la Communauté de Communes avec le cabinet d'assurance suivant :

**Assurance PILLIOT / agissant au nom et pour le compte de Great Lakes Insurance SE (GLISE)
– 62921 Aire sur la Lys Cedex**

Pour un montant annuel de 23 611.75 € toutes comprises (offre de base avec franchise de 500 € + variantes 1, 2 et 3)

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon ;
- Madame la trésorière de Montmorillon.

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 16 décembre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

